

Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal tenue le 13 janvier 2014 à 19 heures 30, à la salle du conseil située au 195 rue Bilodeau, à St-Fabien-de-Panet à laquelle sont présents :

Mr	Claude	Doyon	Maire
Mmes	Nicole	Chevalier	Conseillère
	Françoise	Brisson	Conseillère
	Suzanne	Vocal	Conseillère
Mrs	Réal	Francoeur	Conseiller
	Stevens	Lemelin	Conseiller
	Jean	Doyon	Conseiller

Ouverture de la séance

Formant quorum, la séance est ouverte sous la présidence de Claude Doyon, maire. Madame Julie Lapointe fait fonction de secrétaire.

14-01-01

Adoption de l'ordre du jour

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour transmis par la secrétaire, y avoir retiré le point 4.20 et ajouté les points 7.1 & 7.2 il est proposé par Nicole Chevalier, appuyée par Françoise Brisson et résolu par les conseillers que l'ordre du jour ainsi modifié soit adopté.

MUNICIPALITE DE SAINT-FABIEN-DE-PANET SÉANCE DU 13 JANVIER 2014 ORDRE DU JOUR

1.0 OUVERTURE DE LA SÉANCE

2.0 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3.0 LÉGISLATION

- 3.1 Règlement #321-2013 remplaçant le règlement # 310-2011 décrétant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Municipalité de St-Fabien-de-Panet.

4.0 ADMINISTRATION

4.1 Adoption du procès-verbal – 02 décembre 2013

4.2 Adoption du procès-verbal – Séance spéciale du 7 décembre 2013 12h00 (midi);

4.3 Adoption du procès-verbal – Séance spéciale du 27 décembre 2013 12h10 (midi, 10 minutes).

4.4 Suivi;

- Paiement final – Claude St-Pierre;
 - Budget famille et aînés – Remboursement aux loisirs;
 - Salle communautaire - Cuisinière;
 - Service de loisirs du Parc des Appalaches.
-

- 4.5 Information du maire
- 4.6 Correspondance et informations;
- 4.7 Adoption des déboursés et comptes à payer;
- 4.8 École Chanoine Ferland – Brigade scolaire;
- 4.9 École Secondaire St-Paul – Demande de commandite pour le Comité Méritas 2013-2014;
- 4.10 COMBEQ – Congrès 2014;
- 4.11 ADMQ – Cotisation 2014;
- 4.12 ADMQ - Formations;
- 4.13 Demande de lumière de rue;
- 4.14 Lemieux, Parent Théberge – Offre de services pour l'année 2014;
- 4.15 Café du randonneur – Déneigement des bacs;
- 4.16 Budget Famille et aînés;
- 4.17 Budget – Société de Développement;
- 4.18 L'ABC des Hauts-Plateaux Montmagny-L'Islet – Proposition de partenariat avec la municipalité;
- 4.19 Radio communautaire – Demande d'aide financière;
- ~~4.20 Daniel L'heureux – Travaux électriques salle communautaire.~~

5.0 AMÉNAGEMENT, URBANISME & DÉVELOPPEMENT

- 5.1 Dérogation mineure – Marie-Claude Charest.

6.0 LOISIRS ET CULTURE

- 6.1 Comité des Loisirs – Budget 2014;
- 6.2 Bibliothèque – Budget 2014;
- 6.3 Piscine Marius Brisson – Poste de sauveteur.

7.0 AUTRES SUJETS

- 7.1 Formation sur la gestion des dossiers touchant les milieux hydriques et humides;
- 7.2 Allocation de déplacement – Frédéric Fortier.

8.0 PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES

9.0 LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Règlement #321-2013 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT #310-2011 DÉCRÉTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE ST-FABIEN-DE-PANET

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE MONTMAGNY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN-DE-PANET**

RÈGLEMENT NUMÉRO : 321-2013 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT #310-2011

**CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS
MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE ST-FABIEN-DE-PANET**

ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE du Conseil municipal de Saint-Fabien-de-Panet, comté de Montmagny, tenue le 13 janvier, à 19 :30 heures, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, à laquelle sont présents :

MR	Claude	Doyon,	Maire
MME	Françoise	Brisson,	conseillère
	Suzanne	Vocal,	Conseillère
	Nicole	Chevalier,	Conseillère
MRS	Réal	Francoeur,	Conseiller
	Stevens	Lemelin,	Conseiller
	Jean	Doyon,	Conseiller

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Claude Doyon, maire.

ATTENDU QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté dont le préfet est élu au suffrage universel de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

ATTENDU QUE le conseil de toute municipalité qui n'a pas un tel code conforme aux exigences de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale doit l'adopter par règlement au plus tard le 2 décembre 2011;

ATTENDU QUE l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale prévoit que toute municipalité doit, suivant toute élection générale et avant le 1^{er} mars suivant, adopter à l'intention de ses élus un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a préalablement été donné à la séance régulière du 2 décembre 2013;

**IL EST PROPOSÉ PAR FRANÇOISE BRISSON
APPUYÉE PAR SUZANNE VOCAL
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ D'ADOPTER LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE SUIVANT :**

ARTICLE 1 : TITRE

Le titre du présent règlement est : Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Municipalité de Saint-Fabien-de-Panet.

ARTICLE 2 – OBJECTIF VISÉ

Donner aux élus municipaux et aux personnes qui représentent la Municipalité de Saint-Fabien-de-Panet au sein d'organismes municipaux, un outil pour faciliter l'exercice de leurs tâches et responsabilités, en adhérant à des valeurs ainsi qu'à des normes d'éthique rigoureuses.

ARTICLE 3 – PRINCIPES DIRECTEURS

Au-delà des valeurs législatives régissant la prévention et la sanction des conflits d'intérêts que l'on retrouve à la Loi sur les élections et référendum dans les municipalités, dans la Loi sur les municipalités, dans la Loi sur les travaux municipaux et dans la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying. Les membres du conseil municipal étant tous conscients de leurs responsabilités à l'égard du développement et du maintien d'un rapport de confiance de haut niveau entre les citoyens, les élus et les employés, s'engagent à respecter en tout temps les règles d'éthiques fixées par le présent Code.

Le présent code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est adopté en vertu de la **Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale. (2010, c. 27)**.

En vertu des dispositions de cette loi, toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

Les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- 1° l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4° le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
- 5° la loyauté envers la municipalité;
- 6° la recherche d'équité.

Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

Les règles énoncés au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectif de prévenir, notamment :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
 - 2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
-

3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance et autres conduites.

ARTICLE 4 – DÉFINITIONS

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« *Avantage* »

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou tout autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« *Intérêt personnel* »

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut-être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« *Intérêt des proches* »

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, des ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« *Organisme municipal* »

- 1° un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;
- 2° un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;
- 3° un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
- 4° un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;
- 5° une entreprise, corporation, société ou association au sein de la quelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

ARTICLE 5 – PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les membres du conseil doivent exercer leurs fonctions et organiser leurs affaires personnelles de façon à préserver et à maintenir la confiance du public dans l'intégrité, l'objectivité et l'impartialité des décisions de la municipalité.

Les membres du conseil doivent de plus agir avec intégrité, objectivité et impartialité, mais doivent aussi préserver et favoriser la transparence en adoptant un comportement qui préserve et maintient la confiance du public dans l'intégrité, l'objectivité et l'impartialité de l'organisation municipale;

Intégrité pouvant être décrit par ces synonymes : honnêteté, bonne foi, décence, délicatesse, droiture, fidélité, franchise, justice, mérite, probité, scrupule.

Objectivité dans le sens de la neutralité.

Impartialité ou équité équivalent à « Justice naturelle basée sur les droits de chacun ».

ARTICLE 6 – CONFLITS D'INTÉRÊTS

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui des ses proches et d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir de tenter d'agir ou d'omettre de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

ARTICLE 7 - AVANTAGES

Il est interdit à toute personne :

- d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;

d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200\$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe « Article 7 - Avantages » du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

ARTICLE 8 – DISCRÉTION ET CONFIDENTIALITÉ

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de tout autre personne.

ARTICLE 9 – UTILISATION DES RESSOURCES DE LA MUNICIPALITÉ

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 10 – UTILISATION DU NOM ET DES MARQUES OU ARMOIRIES OU LOGO

Un membre du conseil doit s'abstenir dans les contrats et ententes qu'il conclut à titre personnel avec des tiers d'utiliser le nom ou le logo de la Municipalité de façon à laisser croire à l'autre partie que le contrat ou

l'entente est conclue avec la Municipalité ou que cette dernière s'en porte caution ou y est impliquée à quelque titre que ce soit;

Il est interdit à un membre du conseil d'utiliser le papier ou autre mode de correspondance à en-tête de la Municipalité aux fins de ses activités personnelles;

Tout membre du conseil ou employé qui détient ou acquiert des intérêts dans une compagnie, société ou entreprise ne doit pas utiliser le poste qu'il occupe à la Municipalité à des fins de publicité ou d'appui promotionnel pour l'entreprise concernée.

ARTICLE 11 – NON-FAVORITISME DANS L'EMBAUCHE DU PERSONNEL

Un membre du conseil ne doit participer ou influencer quiconque lors de l'embauche, de la supervision, de la promotion ou de l'évaluation du rendement d'un membre de leur parenté ou d'une personne à laquelle il est légalement ou personnellement redevable. Les membres d'un comité de sélection de personnel doivent divulguer tout lien de parenté ou d'affiliation sociale envers les candidats pouvant affecter leur crédibilité ou se retirer du comité si nécessaire.

ARTICLE 12 – RESPECT DU PROCESSUS DÉCISIONNEL

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

ARTICLE 13 – OBLIGATION DE LOYAUTÉ APRÈS MANDAT

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou tout autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

ARTICLE 14 - SANCTIONS

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c.27) :

« Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1° la réprimande;
 - 2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
 - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci,
 - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code,
 - 3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;
-

4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre du conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou tout autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme. »

ARTICLE 15 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

***ADOPTÉ À SAINT-FABIEN-DE-PANET, COMTÉ DE MONTMAGNY,
CE 13^{ÈME} JOUR DE JANVIER 2013.***

Claude Doyon, Maire

Julie Lapointe, Sec.-Très.

Les élus du conseil municipal de St-Fabien-de-Panet prêteront serment au présent code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Municipalité de St-Fabien-de-Panet (*Règlement 321-2013 remplaçant le règlement #310-2011*).

14-01-03

Adoption du procès verbal

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal du 02 décembre 2013 a été expédié à tous les membres du conseil, il est proposé par Réal Francoeur, appuyé par Françoise Brisson et résolu par les conseillers que le procès-verbal soit et est approuvé tel que présenté.

14-01-04

Adoption du procès verbal – Séance spéciale du 27 décembre 2013 12h00 (midi)

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance spéciale du 27 décembre 2013 12h00 (midi) a été expédié à tous les membres du conseil, il est proposé par Nicole Chevalier, appuyée par Françoise Brisson et résolu par les conseillers que le procès-verbal soit et est approuvé tel que présenté.

14-01-05

Adoption du procès verbal – Séance spéciale du 27 décembre 2013 12 heures 10 (midi, 10 minutes)

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance spéciale du 27 décembre 2013 12h10 (midi 10 minutes) a été expédié à tous les membres du conseil, il est proposé par Jean Doyon, appuyé par Stevens Lemelin et résolu par les conseillers que le procès-verbal soit et est approuvé tel que présenté.

Suivi

14-01-06

Paiement final – Claude St-Pierre

Considérant que Mme Claude St-Pierre a acquitté, en entier, son dû à la municipalité de St-Fabien-de-Panet;

Il est par conséquent proposé par Suzanne Vocal, appuyée par Nicole Chevalier et résolu par les conseillers de requérir les services de Me Mario Bilodeau, notaire et d'autoriser M. Claude Doyon, maire et Mme Julie Lapointe, directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité de St-Fabien-de-Panet tous les documents nécessaires à la libération ou quittance finale de Mme St-Pierre envers la municipalité.

Budget famille et aînés – Remboursement aux loisirs

Le budget famille et aînés - budget Suzanne Vocal - a remboursé aux loisirs - budget Stevens Lemelin - le montant de 400.00 \$ montant déboursé pour l'achat de cadeaux remis aux élèves de l'École Chanoine Ferland dans le cadre de la journée internationale des enfants. (Deux cadeaux par classe et par cycle ont été remis).

Salle communautaire - Cuisinière

La cuisinière de la salle communautaire a coûté 80.00 \$ de plus que prévu puisque le vendeur s'était trompé et nous avait vendu une cuisinière qui n'était pas autonettoyante.

Par conséquent nous l'avons échangée pour un démo de plancher, autonettoyant et à convection.

Même avec le surplus de 80.00 \$ le prix était encore moins chère que chez Brandsource à Ste-Justine.

Service de loisirs du Parc des Appalaches

Un document sur le service de loisirs du Parc des Appalaches est présenté aux membres du conseil.

Informations du maire

Séance filmée

Le conseil municipal continuera de filmer les séances du conseil municipal, tel que décidé ultérieurement pour une période de 6 mois. Des commentaires positifs et négatifs sont sortis suite à la première diffusion, c'est signe que les gens s'intéressent à la vie municipale.

Réaménagement de la cuisine

Les travaux sont presque terminés.

Consultation

Une grande consultation est prévue le 22 février prochain. Toute la population est invitée. Un repas sera servi le soir et un service de garde sera présent. Nous souhaitons connaître l'opinion de toutes les strates de la population pour être en mesure d'établir un plan d'actions.

Correspondance

MUNICIPALITE DE SAINT-FABIEN-DE-PANET CORRESPONDANCE DU MOIS SÉANCE DU 13 JANVIER 2014

<u>EXPÉDITEUR</u>	<u>SUJET</u>
ADMQ	Membres en direct, Info Express
FQM	Communiqués (8)
MAMROT	Communiqués (2)
MMQ	Communiqué
Réseau québécois de villes et villages en santé	Communiqué
Carrefour Jeunesse-Emploi	Communiqué
VADA 2013	Communiqué
Avenir d'enfants	Infolettre
Les Fleurons du Québec	Info Fleurons

14-01-07

Adoption des déboursés et des comptes à payer

Il est proposé par Réal Francoeur, appuyé par Françoise Brisson et résolu par les conseillers que les déboursés suivants soient approuvés tel que présenté.

LISTE DES DÉBOURSÉS

<u>No chèque</u>	<u>Nom</u>	<u>Montant</u>
C1300726	AÉRO-FEU	353.66 \$
C1300727	GROUPE DYNACO	382.26 \$
C1300728	DOYON & FRÈRES INC.	70.19 \$
C1300729	BUREAUTIQUE COTE SUD ENR.	762.33 \$
C1300730	M.R.C. DE MONTMAGNY	954.46 \$
C1300731	RÉAL HUOT INC.	813.74 \$
C1300732	SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC	91.25 \$
C1300733	ÉRIC DUBÉ	124.17 \$
C1300734	CANADA POST CORPORATION	538.23 \$
C1300735	DUVAL ÉLECTRIQUE ENR.	1 804.98 \$
C1300736	CONVAL QUÉBEC	472.37 \$
C1300737	PAQUET ET FILS LIMITÉE	421.47 \$
C1300738	GARAGE GILLES ROY (2007) INC.	517.93 \$
C1300739	GARAGE CLAUDE ALBERT	831.90 \$
C1300740	MDM PUBLICITÉ	558.78 \$
C1300741	9248-5986 QUÉBEC INC.	223.07 \$
L0130246	9010-3250 QUÉBEC INC.	19 315.80 \$
L0130247	9169-3598 QUÉBEC INC.	4 349.28 \$
L0130248	RECEVEUR GÉNÉRAL	1 190.91 \$
L0130249	MINISTRE DU REVENU DU QUÉBEC	3 092.37 \$
L0130250	HYDRO-QUÉBEC	1 329.07 \$
L0130251	BELL MOBILITÉ INC.	61.79 \$
L0130252	INTERFAS INC. EN FIDUCIE	712.51 \$
L0130253	SOGETEL INC.	60.38 \$

No chèque	Nom	Montant
L0130254	SOGETEL INC.	241.59 \$
L0130255	SOGETEL INC.	66.18 \$
L0130256	SOGETEL INC.	60.49 \$
L0130257	SOGETEL INC.	60.49 \$
L0130258	SOGETEL INC.	60.49 \$
L0130259	SOGETEL INC.	109.48 \$
L0130260	SOGETEL INC.	112.17 \$
L0130261	COMMISION ADMINISTRATIVE DES RÉGIMES	1 234.04 \$
L0130262	RECEVEUR GÉNÉRAL	1 835.61 \$
L0130263	MINISTRE DU REVENU DU QUÉBEC	5 296.48 \$
L0130264	9169-3598 QUÉBEC INC.	4 050.17 \$
L0130265	HYDRO-QUÉBEC	816.17 \$
L0130266	HYDRO-QUÉBEC	1 167.30 \$
L0130267	HYDRO-QUÉBEC	1 636.52 \$
L0130268	HYDRO-QUÉBEC	834.65 \$
L0130269	HYDRO-QUÉBEC	582.07 \$
L0130270	HYDRO-QUÉBEC	30.73 \$
L0130271	HYDRO-QUÉBEC	1 022.54 \$
L0130272	HYDRO-QUÉBEC	746.87 \$
L0130273	HYDRO-QUÉBEC	99.51 \$
L0130274	HYDRO-QUÉBEC	1 373.38 \$
L0130275	HYDRO-QUÉBEC	2 936.88 \$
L0130276	HYDRO-QUÉBEC	227.86 \$
L0130277	HYDRO-QUÉBEC	2 743.34 \$
L0130278	HYDRO-QUÉBEC	167.27 \$
L0130279	HYDRO-QUÉBEC	30.38 \$
M1300716	RAYMOND LACHANCE	1 320.00 \$
M1300717	AVENSYS	2 500.71 \$
M1300718	DOYON CLAUDE (à William)	30.00 \$
M1300719	FRÉDÉRIC FORTIER	60.00 \$
M1300720	JULIE LAPOINTE	30.00 \$
M1300721	NANCY ROSEBERRY	100.00 \$
M1300722	MAXXAM ANALYTICS INC.	151.31 \$
M1300723	CLAUDE FORTIER	19.68 \$
M1300724	FRÉDÉRIC FORTIER	13.80 \$
M1300725	JULIE LAPOINTE	186.76 \$
M1300742	CANADA POST CORPORATION	1 448.69 \$
M1300743	C.O.M.B.E.Q.	333.43 \$
M1300744	JEAN-PAUL ET ROGER BOLDUC INC.	34 142.78 \$
M1300745	CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT	200.00 \$
M1300746	ANICK FRADETTE	94.30 \$
M1300747	FABRIQUE DE ST-FABIEN-DE- PANET	65.00 \$
M1300748	GROUPE CCL	1 011.01 \$
M1300749	SIGNALISATION LÉVIS INC.	63.24 \$
M1300750	FONDATION DU CÉGEP DE LA PORCATIÈRE	208.00 \$
M1300751	JULIE LAPOINTE	724.32 \$
M1300752	DOYON CLAUDE (à William)	19.49 \$
M1300753	CORPORATION INFORMATIQUE BELLECHASSE	1 437.19 \$
M1300754	DÉPANNEUR DU PIED DE LA CÔTE INC.	350.72 \$
M1300755	QUINCAILLERIE C.L.	693.89 \$
M1300756	FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS	42.38 \$
M1300757	CLAUDE DOYON	144.00 \$
M1300758	DOYON CLAUDE (à William)	30.00 \$
M1300759	FRÉDÉRIC FORTIER	60.00 \$
M1300760	JULIE LAPOINTE	30.00 \$
M1300761	APPALACHES LODGE-SPA- VILLÉGIATURE	287.45 \$
M1300762	DOYON CLAUDE (à William)	30.00 \$
M1300763	FRÉDÉRIC FORTIER	60.00 \$
M1300764	JULIE LAPOINTE	30.00 \$
M1300765	ANDRÉ RODRIGUE	75.00 \$
M1300766	CLAUDE FORTIER	106.39 \$
M1300767	PAQUET ET FILS LIMITÉE	850.49 \$
M1300768	FRÉDÉRIC FORTIER	103.32 \$
M1300769	RESTO LE GOURMET	425.90 \$
M1300770	DOYON CLAUDE (à William)	30.00 \$
M1300771	DOYON CLAUDE (à William)	30.00 \$

<u>No chèque</u>	<u>Nom</u>	<u>Montant</u>
M1300772	FRÉDÉRIC FORTIER	60.00 \$
M1300773	FRÉDÉRIC FORTIER	60.00 \$
M1300774	JULIE LAPOINTE	30.00 \$
M1300775	JULIE LAPOINTE	30.00 \$
M1300776	SERVICE INCENDIE	682.00 \$
M1300777	RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉS. DE LA MAURICIE	2 662.22 \$
M1300778	FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS	2 644.43 \$
M1300779	BUREAUTIQUE COTE SUD ENR.	2 262.48 \$
M1300780	CLAUDE FORTIER	16.40 \$
M1300781	MUNICIPALITÉ DE STE-APOLLINE DE PATTON	533.65 \$
M1300782	MUNICIPALITÉ DE STE-LUCIE-DE- BEAUREGARD	222.18 \$
M1300783	MUNICIPALITÉ LAC-FRONTIÈRE	186.88 \$
M1300784	MUNICIPALITÉ ST-JUST-DE- BRETEINIÈRES	510.81 \$
M1300785	JEAN-PAUL ET ROGER BOLDUC INC.	23 479.34 \$
M1300786	CLAUDE DOYON	86.40 \$
M1300787	MUNICIPALITÉ ST-MAGLOIRE	426.87 \$
M1300788	MINISTRE DES FINANCES	66.25 \$
M1300789	MUNICIPALITÉ ST-JUST-DE- BRETEINIÈRES	870.75 \$
M1300790	MUNICIPALITÉ STE-LUCIE-DE- BEAUREGARD	1 759.07 \$
M1300791	CLAUDE FORTIER	84.00 \$
M1300792	LES HABITATINS PANET INC.	592.80 \$
M1300793	M.R.C. DE MONTMAGNY	1 309.92 \$
M1300794	RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉS. DE LA MAURICIE	2 000.98 \$
M1300795	PETITE CAISSE A/S JULIE LAPOINTE	189.50 \$
TOTAL :		154 881.74 \$

LISTE DES SALAIRES

Les conseillers ont pris connaissance de la liste des salaires nets émis en décembre 2013 pour un montant total de \$ 20 719.29 \$.

LISTE DES COMPTES À PAYER

<u>Nom</u>	<u>Description</u>	<u>Montant</u>
AÉRO-FEUILTÉE	PIED DE BICHE, LANCE	1 778.58 \$
GROUPE CCL	LICENCE DE CHIEN	264.83 \$
GROUPE DYNACO	ENCASTRER BLANC, AMPOULES, CRÉDIT LUMINAIRES	94.32 \$
DOYON & FRÈRES INC.	FROMAGE & RAISINS, M. NET, PILES, CAFÉ, CRÈME	144.42 \$
MAXXAM ANALYTICS INC.	ANALYSE D'EAU	314.20 \$
BUREAUTIQUE COTE SUD ENR.	PAPIER, CHEMISE, STYLOS, TABLE PLAINTE, BOÎTE CLASSEMENT, CONTRAT PHOTOCOPIEUR	620.85 \$
M.R.C. DE MONTMAGNY	BACS BLEUS, BACS VERTS, AVIS PULIC, RECYCLAGE	2 331.18 \$
LEMIEUX NOLET	HONORAIRES	2 471.96 \$
COMPTABLES AGRÉES	PROFESSIONNELS	
ROBIN RODRIGUE	TROUBEL WI-FI	100.00 \$
MUNICIPALITÉ ST-JUST- DE-BRETEINIÈRES	CLUB MOTONEIGE BAC ROULANT	95.00 \$

<u>Nom</u>	<u>Description</u>	<u>Montant</u>
FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS QUINCAILLERIE C.L.	TRANSPORT DICOM	176.31 \$
DÉPANNEUR DU PIED DE LA COTE	SEL, PIÈCES DIVERSES, VIS, PEINTURE, LATTES GAZ – REMPLACEMENT INSPECTEUR, GAZ – FRÉDÉRIC FORTIER, DIÉSEL INCENDIE, GAZ – PATINOIRE	439.65 \$
L.P. TANGUAY LTÉE 9010-3250 QUÉBEC INC.	CONTENANT VIDE DÉNEIGEMENT – RANG ST-ARMAND	-372.49 \$ 919.80 \$
CANADA POST CORPORATION	LE RÉVEIL, PISCINE, HORAIRE – PATINOIRE	224.43 \$
LEVASSEUR INC. ÉQUIPEMENT D'INCENDIE DUVAL ÉLECTRIQUE ENR.	TEST DE POMPE RÉPARER LUMIÈRE DE RUE	229.95 \$ 145.33\$
LES EXTINCTEURS DE MONTMAGNY ENR. LES ALARMES CLÉMENT PELLETIER INC.	EXTINCTEUR TYPE K, SALLE C BATTERIES	218.40 \$ 114.75 \$
EMCO CORP DISTRIBUTION CONVAL QUÉBEC MAXI MÉTAL (1983) INC.	VIS DU BONNET, DE VANNES ETC. VANNE À CLAPET RÉPARER SONDE – CAMION INCENDIE	2 006.49 \$ 57.49 \$ 721.96 \$
CENTRE DE COUTURE	SACS DE BALAYEUSE	18.37 \$
JOURNAL L'OIE BLANCHE	OFFRE PISCINE, DÉROGATION MINEURE	290.31 \$
	TOTAL :	13 739.94 \$

Certificat de crédit disponible

Je, soussignée, Julie Lapointe, secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Fabien-de-Panet, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins visés pour les comptes mentionnés plus haut. (Règlement # 297-2007)

Julie Lapointe, secrétaire-trésorière

Le rapport budgétaire avec comparatif annuel pour le mois de décembre 2013 est déposé au conseil municipal.

La liste des taxes à recevoir au 31 décembre 2013 est déposée au conseil municipal.

14-01-08

École Chanoine Ferland

Il est proposé par Stevens Lemelin, appuyé par Françoise Brisson et résolu par les conseillers de donner un montant de 200.00 \$ à la brigade scolaire de l'École Chanoine Ferland.

14-01-09

École Secondaire St-Paul – Demande de commandites pour le Comité Méritas 2013 - 2014

Considérant la demande de commandites pour le Comité Méritas 2013-2014 de l'École Secondaire St-Paul;

Il est par conséquent proposé par Jean Doyon, appuyé par Nicole Chevalier et résolu par les conseillers d'offrir aux élèves de St-Fabien-de-Panet :

- 100.00 \$ aux élèves méritant (quel que soit la catégorie de méritas);
- 100.00 \$ aux élèves qui se distingueront au niveau sportif;
- 100.00 \$ aux finissants (5^{ième} secondaire) qui poursuivront leur étude;
- 200.00 \$ à l'élève ou aux élèves qui obtiendront la médaille du lieutenant-gouverneur.

14-01-10

COMBEQ – Congrès 2014

Il est proposé par Suzanne Vocal, appuyée par Françoise Brisson et résolu par les conseillers d'inscrire M. Frédéric Fortier, inspecteur municipal au congrès 2014 de la COMBEQ (Corporation des Officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec), congrès qui se tiendra le 1, 2, 3 mai prochain au Fairmont Le Manoir Richelieu. Le coût d'inscription au congrès est de 595.00 \$ et de 255.00 \$ pour le conjoint (montant avant taxes).

14-01-11

ADMQ – Cotisation 2014

Il est proposé par Suzanne Vocal, appuyée par Nicole Chevalier et résolu par les conseillers de renouveler l'adhésion de la directrice générale à l'ADMQ (Association des directeurs municipaux du Québec) pour l'année 2014 au coût de 407.00 \$ + 226.00 \$ (option assurance) (montant avant taxes).

14-01-12

ADMQ - Formations

Il est proposé par Nicole Chevalier, appuyée par Françoise Brisson et résolu par les conseillers d'inscrire la directrice générale aux formations suivantes :

- Rôle et responsabilités des élus et des directeurs généraux : l'envers du décor, coût de la formation 278.00 \$ (montant avant taxes);
- La gestion des procédures d'un règlement d'emprunt : de l'idée à la taxation, que faire et comment le faire?, coût de la formation 278.00 \$ (montant avant taxes);
- Négocier les contrats municipaux, *cours sur demande – si nombre d'inscription suffisante*;
- L'Accès aux documents des organismes publics, cours pratique, *cours sur demande – si nombre d'inscription suffisante*;
- La loi sur l'accès aux documents – capsules vidéo, formation préalable à la formation L'Accès aux documents, coût de la formation 70.00 \$

Demande de lumière de rue

Le conseil municipal maintient la résolution prise ultérieurement à l'effet que la Municipalité de St-Fabien-de-Panet n'installe plus de lumières de rue, par conséquent le conseil municipal refuse la demande et réfère le demandeur à Poste Canada.

Lemieux, Parent Thberge – Offre de services pour l'année 2014

Mme Françoise Brisson mentionne que des informations peuvent être obtenues directement du barreau du Québec et cela sans frais.

14-01-13

Café du randonneur – Déneigement des bacs

Il est proposé par Suzanne Vocal, appuyée par Jean Doyon et résolu par les conseillers de donner un montant de 250.00 \$ à M. Sébastien Lapointe pour le déneigement des bacs à déchet et/ou recyclage au café du randonneur, question de garder l'endroit propre.

14-01-14

Budget Famille et aînés

Il est proposé par Nicole Chevalier, appuyée par Stevens Lemelin et résolu par les conseillers d'autoriser le versement du budget de la Famille et aînés pour l'année 2014, un montant de 5 500.00 \$.

14-01-15

Budget – Société de Développement

Il est proposé par Françoise Brisson, appuyée par Jean Doyon et résolu par les conseillers d'autoriser le versement du budget de la Société de Développement pour l'année 2014, un montant de 7 000.00 \$.

14-01-16

L'ABC des Hauts-Plateaux Montmagny L'Islet – Proposition de partenariat avec la municipalité

Il est proposé par Stevens Lemelin, appuyé par Suzanne Vocal et résolu par les conseillers de répondre positivement à la proposition de partenariat de l'ABC des Hauts-Plateaux pour le projet « Biblio mobile » pour l'année 2014 pour un montant de 700.00 \$, ce qui représente un montant de 20.00 \$ par enfant.

Radio communautaire – Demande d'aide financière

La demande d'aide financière de Radio communautaire est refusée par le conseil municipal.

Le point 4.20 Daniel L'Heureux – Travaux électrique salle communautaire est retiré de l'ordre du jour puisque certaines choses devaient être vérifiées avec Jean-Paul & Roger Bolduc inc.

14-01-17

Dérogation mineure – Marie-Claude Charest

Il est proposé par Stevens Lemelin, appuyé par Françoise Brisson et résolu par les conseillers d'accepter une marge de recul avant (coté sud-est) de 5,44 mètres au lieu de 9 mètres et de 5,89 mètres (coté sud-ouest) au lieu de 9 mètres pour une résidence, tel que l'exige le règlement de zonage pour une propriété située dans la zone FC-7.

Demandeur :

Mme Marie-Claude Charest

Identification du site :

Adresse d'immeuble 168, Rang Ste-Marie
Cadastre Lot 24-P, Rang 7 Canton Rolette

14-01-18

Comité des Loisirs – Budget 2014

Il est proposé par Suzanne Vocal, appuyée par Jean Doyon et résolu par les conseillers d'autoriser le versement du budget des loisirs pour l'année 2014, un montant de 5 500.00 \$.

14-01-19

Bibliothèque – Budget 2014

Il est proposé par Nicole Chevalier, appuyée par Réal Francoeur et résolu par les conseillers d'autoriser le versement du budget des loisirs pour l'année 2014, un montant de 2 000.00 \$.

14-01-20

Piscine Marius Brisson – Poste de sauveteur

Il est proposé par Nicole Chevalier, appuyée par Jean Doyon et résolu par les conseillers, de signer sur confirmation de requalification, un contrat d'engagement pour la saison 2014 avec les personnes suivantes pour la Piscine Marius Brisson :

- Sauveteure : Carolann Bolduc
- Assistante-sauveteure : Alysson Blais

14-01-21

Formation sur la gestion des milieux hydriques et humides

Il est proposé par Nicole Chevalier, appuyée par Jean Doyon et résolu par les conseillers d'inscrire l'inspecteur municipal à une formation sur le gestion des milieux hydriques et humides, formation qui se donnera à St-Nicolas le 20 février prochain, au coût de 100.00 \$.

14-01-22

Allocation de déplacement – Frédéric Fortier

Il est proposé par Jean Doyon, appuyé par Suzanne Vocal et résolu par les conseillers d'augmenter l'allocation d'essence de l'inspecteur municipal, passant ainsi de 30.00 \$ à 65.00 \$ par semaine. L'allocation d'utilisation du véhicule demeure la même, c'est-à-dire 60.00 \$ par semaine. Le présent tarif est valide pour 2 ans.

Période de questions des contribuables

Aucune question.

14-01-23

Levée ou ajournement de la séance

Il est proposé par Nicole Chevalier, appuyée par Françoise Brisson et résolu par les conseillers de lever la séance à 20h10.

En signant le présent procès verbal, le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions contenues dans ce procès verbal.

Claude Doyon
Maire

Julie Lapointe
Secrétaire trésorière